

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société **SIMONSSVOSS TECHNOLOGIES**, immatriculée sous le N° SIRET 489 531 913 00023, sise à NOISY LE GRAND – 93160, 1-3 rue du Rampart, d'un contrat de prestations **de maintenance et de mise à jour évolutive du logiciel LSM (SV711612025), pour la gestion des systèmes de fermeture, de verrouillage, dans les bâtiments communaux.**

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de prestations de maintenance et de mise à jour évolutive du **logiciel LSM (SV711612025), pour la gestion des systèmes de fermeture, de verrouillage, dans les bâtiments communaux** avec la société **SIMONSSVOSS TECHNOLOGIES**, ci-dessus désignée, représentée par M. Jean-Philippe VUYLSTEKE, Président.

#### ARTICLE 2

Ce contrat est signé pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2025, renouvelable de manière expresse par période de 12 mois.

#### ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat seront facturées : **750,00 € H.T. par an.**

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 8 septembre 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

